



Comment se protéger de la fraude et rénover en toute tranquillité ?

L'État a engagé de nombreuses actions pour **protéger les ménages et les artisans contre les pratiques frauduleuses**.

Les conditions du label RGE ont été revues, les contrôles et audits ont été renforcés et les échanges de données entre administrations pour détecter les fraudes ont été facilités.

Les ménages sont encouragés à faire réaliser plusieurs devis par des artisans différents pour comparer les offres de prix et à se renseigner auprès d'un Conseiller France Rénov' ou de leur Accompagnateur Rénov' pour s'assurer que les travaux sont adaptés aux besoins du logement.

Lutte contre les fraudes à la rénovation énergétique, les réflexes à adopter :



Le démarchage téléphonique pour la rénovation énergétique est interdit, sauf si vous avez déjà un contrat avec la personne qui vous contacte (fournisseur d'énergie, entreprise de travaux que vous connaissez).



Vérifiez les références et le label RGE des entreprises qui démarchent (porte-à-porte, e-mails), surtout si elles se disent envoyées par l'État.



Soyez vigilant vis-à-vis des offres trop attractives (proposition de travaux gratuits ou à 1€) et vérifiez la prestation offerte.



Ne communiquez jamais vos coordonnées bancaires ou fiscales et ne signez jamais rien dans la précipitation.



Exigez un devis et prenez le temps de la réflexion, notamment pour le comparer avec d'autres devis.



Ne signez jamais l'attestation de fin de travaux avant que le chantier ne soit totalement terminé, surtout si un crédit a été contracté.



En cas de litige ou d'entreprise aux pratiques frauduleuses ou non conformes, contactez votre Conseiller France Rénov' et la répression des fraudes sur le site : signal.conso.gouv.fr



France
Rénov'

Pour toute information :
france-renov.gouv.fr

